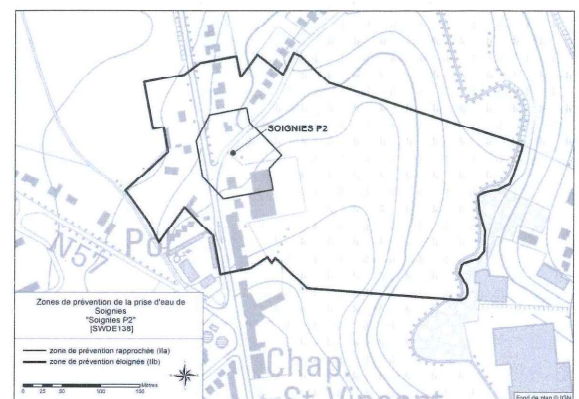


Annexes à l'arrêté ministériel du 18 juin 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé Soignies P2 sis sur le territoire de la commune de Soignies

Annexe 1 : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine concerné
ND : Les plans de détail sont consultables à l'Administration - Direction des Eaux souterraines.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 juin 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé Soignies P2 sis sur le territoire de la commune de Soignies.

Namur, le 18 juin 2025.

Le Ministre de l'Environnement,
Y. COPPIETERS